



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P243_2021

Date : 20/07/2021

OBJET : Accompagnement à la mise en œuvre de la politique de services aux familles pour un développement équilibré du territoire.

Exposé

La loi confère aux nouveaux EPCI des compétences obligatoires et fixe des délais pour définir les compétences qu'ils entendent conserver et celles qu'ils souhaitent restituer aux communes.

La restitution au 1^{er} janvier 2019 de la compétence petite enfance aux communes donne lieu, de la part de la Communauté d'agglomération du Cotentin, à un accompagnement territorialisé et mutualisé à l'échelle des territoires historiques appelés « pôles de proximités ».

Si cette mutualisation territoriale, sur la base du libre consentement des communes, a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes et permet d'exercer un nombre très important de missions opérationnelles et fonctionnelles, il est à ce stade nécessaire de déterminer le cadre souhaité de développement des services aux habitants sur le territoire de l'agglomération sur les thématiques petite enfance, jeunesse, parentalité, animation vie sociale, logement et accès aux droits et d'engager une démarche de rééquilibrage territorial concernant son offre sur les thématiques enfance jeunesse.

Pour ce faire, la CAF et la Communauté d'agglomération du Cotentin ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) au sein de laquelle s'intègre notamment une phase d'accompagnement à la mise en œuvre de la politique de services aux familles pour un développement équilibré du territoire, qui fera l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La mission confiée est décomposée en 2 phases.

La 1^{ère} consiste en la réalisation d'un état des lieux permettant de caractériser les besoins du territoire et de recenser de façon exhaustive l'offre socio-éducative.

La 2^{nde} a pour objectif d'élaborer une définition partagée d'axes prioritaires et d'un socle minimum de service concernant les thématiques communes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits et les modalités de mise en œuvre pôle de proximité par pôle de proximité. Elle permettra la réalisation plus

spécifique d'un diagnostic participatif dans la perspective de la structuration d'une politique enfance jeunesse. Enfin, un plan d'action triennal sera élaboré.

A l'issue de l'analyse des propositions et d'une phase de négociation, il est proposé de conclure le marché public avec l'entreprise KPMG EXPERTISE ET CONSEIL, dont le siège social se situe Tour Eqho – 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu la délibération n° DEL_2019_142 du 12 décembre 2019 portant sur la compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de services aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public d'accompagnement à la mise en œuvre de la politique de services aux familles pour un développement équilibré du territoire avec l'entreprise KPMG EXPERTISE ET CONSEIL, dont le siège social se situe Tour Eqho – 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE,
- **De dire** que la mission s'exécutera pour un montant global et forfaitaire de 40 662,50 € HT soit 48 795,00 € TTC et pour une durée allant de la notification à la validation de la 2^{nde} phase estimée à 6 mois,
- **De dire** que les crédits sont affectés au budget principal à la ligne de crédit 78682,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE